Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9905 — Bridgepoint/EQT Credit Platform)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 291/07)

1. Le 26 août 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bridgepoint Advisers Holdings («Bridgepoint», Royaume-Uni), contrôlée par Bridgepoint Group Limited (Royaume-Uni),

— EQT Credit Platform («EQT Credit Platform», Suède), contrôlée par EQT AB (Suède).

Bridgepoint acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de EQT Credit Platform.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— pour Bridgepoint: société holding au sein du groupe Bridgepoint, qui est un fonds de capital-investissement principalement actif sur le marché du capital-investissement pour les entreprises de taille moyenne supérieure ou inférieure et sur celui du capital de croissance,

— pour EQT Credit Platform: plateforme pan-européenne de crédit privé appliquant trois stratégies principales: dettes de premier rang, prêts directs et prêts pour situations particulières.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9905 — Bridgepoint/EQT Credit Platform

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.